

Accompagnement VAE - Validation des Acquis de l'Expérience

La démarche VAE

La validation des acquis de l'expérience inscrite dans la « loi de modernisation sociale » du 17 janvier 2002, constitue une modalité nouvelle d'obtention d'une certification. Elle pose le principe que l'expérience, salariée ou non, produit des compétences équivalentes à celles provenant de la formation.

Pour qui ?

Pour toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à 1 VAE.

Voir en ligne : Vae.gouv

Comment ?

- Entretien individuel
- Aide, écoute, soutien personnalisé
- Durée de l'appui adaptée aux besoins de la personne et rythme déterminé avec le candidat
- Travail en partenariat avec l'organisme certificateur

Pour quoi faire ?

- En amont de la recevabilité
- Informer / sensibiliser sur la démarche VAE
- Enclencher la procédure (repérage des compétences et constitution du dossier de recevabilité)

Entre la recevabilité et le jury

- Rechercher les financements
- Aider la personne dans la constitution et la rédaction du dossier professionnel ou livret 2

En aval du jury

- Valoriser la réussite totale ou partielle
- Accompagner l'échec total ou partiel
- Orienter le candidat vers de nouvelles pistes

Pour quels Diplômes ?

Diplômes de l'animation : BP JEPS / DEJEPS/ DESJEPS

Vous avez un projet de VAE, vous avez obtenu la recevabilité de la part de la DRJSCS et vous souhaitez être accompagné pour la partie 2 du dossier VAE, merci de nous contacter : **Campus Léo Lagrange**

Modalités pédagogiques

En présentiel ou/ et distanciel

Nombre d'heures

24 heures maximum à confirmer à la suite de la première rencontre.

Coût horaire

50 euros/heure.

Eligible au compte professionnel de formation (CPF)

Pour tout projet et question

[Prendre contact](#)

contact@campus-leolagrange.org